



LETTRE D'INFORMATION n°37/2017 – le 24 Octobre 2017

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Paiement des factures « Frais de séjour »

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle possibilité de règlement des frais de séjour de l'EHPAD Anne Françoise LE BOULTZ de GRAINVILLE LA TEINTURIERE va être offerte aux résidents ou représentants légaux. En plus du paiement par chèque, vous pourrez désormais opter pour le prélèvement automatique.

Le mandat de prélèvement SEPA est un procédé simple et pratique.

Principe du prélèvement automatique : il permet de payer les factures de frais de séjour très simplement, en étant sûr de ne pas dépasser le délai de paiement. La seule démarche à effectuer pour le mettre en place est de signer « le règlement financier et contrat de prélèvement automatique » disponible au bureau des admissions de la Résidence ou téléchargeable sur le site internet de la Résidence et le retourner à la Directrice de l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postal. A cet effet, l'imprimé « Mandat de prélèvement automatique vous sera remis et devra être retourné signé au service des Admissions.

Chaque prélèvement est effectué aux environs du 15 de chaque mois. Le redevable (payeur) recevra, avant la date du prélèvement, la facture indiquant la date et le montant du prélèvement.

Toutes les modalités du prélèvement automatique seront détaillées dans le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique annexés au contrat de séjour.

Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante. Pour mettre fin au contrat, il suffit d'en informer la Directrice de l'EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE par lettre recommandée.

Les frais de séjour sont facturés selon le terme à échoir. Le résident ou le représentant légal autorisera un prélèvement automatique sur son compte bancaire ou postal. Il veillera à laisser une provision suffisante pour permettre cette opération.

Dans l'éventualité où votre compte bancaire ne serait pas suffisamment crédité pour pouvoir honorer le prélèvement, celui-ci sera refusé et ne sera pas présenté à nouveau. Vous serez alors débiteur, et vous devrez payer directement votre créancier (Trésor Public de CANY BARVILLE) par chèque. De plus, vous devrez payer des frais de rejet pour cet incident de paiement.

.../...

Synthèse :

Solution 1 : LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Il vous suffit de retirer le règlement financier et contrat de prélèvement automatique auprès du bureau des admissions ou téléchargeable sur le site de l'EHPAD <http://www.ehpad-grainville.fr> à retourner au bureau des admissions dûment remplis, signés et accompagnés d'un RIB.
- En retour, vous sera adressé le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » pré-rempli à nous retourner signé.

Le montant de l'échéance sera prélevé automatiquement aux environs du 15 de chaque mois correspondant au montant de la facture du mois

Solution 2 : LE CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL

Il suffit de remplir le chèque et de le libeller à l'ordre du Trésor Public de CANY BARVILLE.

Puis de l'envoyer par voie postale ou de le déposer :

TRESOR PUBLIC

Place Robert Gabel

76450 CANY BARVILLE

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



La Directrice,

Sylvie SCHRUB

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
5 Rue des Ecoles – 76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE
Tél : 02.35.97.82.11 – Fax : 02.35.97.48.98
E-mail : contact@ehpad-grainville.fr
Site internet : <http://www.ehpad-grainville.fr>